

# CONTRAT D'ADHÉSION

Je soussigné.e M, Mme, \_\_\_\_\_,  
Président.e de \_\_\_\_\_,  
m'engage à adhérer à la Fédération Nationale des Centres-Villes | Les Vitrines de France  
aux conditions précisées au verso du présent contrat.

Nom de la Chambre de Commerce et d'Industrie \_\_\_\_\_

Adresse de correspondance \_\_\_\_\_  
Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Région \_\_\_\_\_ Département \_\_\_\_\_

Site Internet \_\_\_\_\_

Réseaux sociaux  @ \_\_\_\_\_  @ \_\_\_\_\_

Autres \_\_\_\_\_

Avez-vous une application mobile ?  OUI  NON

Avez-vous un système de chèque-cadeau centre-ville ?  OUI  NON

Téléphone fixe \_\_\_\_\_ Téléphone mobile \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

Personne de contact \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

Nombre d'habitants \_\_\_\_\_ Nombre d'associations représentées \_\_\_\_\_

Nombre de commerces adhérents \_\_\_\_\_

## Élus

FONCTION	NOM	E-MAIL	TÉLÉPHONE
Président.e			
Vice-Président.e			
Élu.e au Commerce			
Service Commerce			
Contact Principale			

Par ma signature, je m'engage à respecter les conditions générales d'adhésion et certifie sur l'honneur l'exactitude de ma déclaration.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Fédération Nationale des Centres-Villes | Les Vitrines de France, à l'adresse mail [info@fncv.org](mailto:info@fncv.org)

## **CONTRAT D'ADHÉSION À LA FNCV | LES VITRINES DE FRANCE**

### **ARTICLE 1 : Durée de validité du contrat**

Le présent contrat est valable jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours au moment de sa signature. Il est renouvelé annuellement par tacite reconduction. L'adhérent peut néanmoins dénoncer ce contrat à la fin de chaque année civile sous réserve d'une demande écrite auprès de la FNCV – Les Vitrites de France au plus tard un mois avant la fin du présent contrat.

### **ARTICLE 2 : Fin du contrat**

La FNCV se réserve le droit de mettre fin au présent contrat conformément aux statuts de l'association. Le contrat prend fin de plein droit en cas de cessation d'activité de l'adhérent.

### **ARTICLE 3 : Adhésion**

L'adhésion à la FNCV – Les Vitrites de France implique une participation financière dont le montant est précisé dans le barème des cotisations ci-dessous. La cotisation est fonction du nombre d'habitants de la localité concernée. Ce barème ne s'applique pas aux adhésions « collectives » (structures adhérentes pour le compte de plusieurs membres, comme le cas par exemple d'une communauté de communes qui adhère pour plusieurs communes d'un même territoire ou d'une chambre de commerce et d'industrie qui adhère pour plusieurs associations de commerçants, etc.)

### **ARTICLE 4 : Barème**

Le barème des cotisations peut être revalorisé à la fin de chaque année civile pour l'année suivante. Les adhérents seront prévenus de toute modification de barème par courrier électronique au moins un mois avant l'appel à cotisation.

### **ARTICLE 5 : Services aux adhérents**

L'adhésion à la FNCV – Les Vitrites de France donne accès à l'ensemble des services, des prestations, des produits et des partenariats proposés par la FNCV – Les Vitrites de France et l'adhérent se voit inclus dans la liste de diffusion collective de la FNCV – Les Vitrites de France.

### **ARTICLE 6 : Partage d'informations**

Par le présent contrat, les adhérents s'engagent à fournir à la FNCV – Les Vitrites de France et aux autres adhérents du réseau l'ensemble des informations sur leurs opérations commerciales, les animations mises en place, les détails de leurs programmes d'actions et tout changement de personnes survenant au sein de la structure.

### **ARTICLE 7 : Parrainage**

L'adhérent qui parraine un nouvel entrant bénéficie d'une réduction de 15% du montant de sa cotisation suivante.

## **BAREME DES COTISATIONS | € Hors Taxes**

Ville de référence comptant moins de 15 000 habitants	<b>210 €</b>
Ville de référence comptant moins de 30 000 habitants	<b>320 €</b>
Ville de référence comptant moins de 50 000 habitants	<b>540 €</b>
Ville de référence comptant moins de 100 000 habitants	<b>760 €</b>
Ville de référence comptant plus de 100 000 habitants	<b>900 €</b>

Démarche d'adhésion collective possible (Communauté de communes, fédérations, CCI, territoires...)  
Devis personnalisé sur demande.